



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Délégation départementale du Gers
Unité Santé Environnement
Affaire suivie par : Frédéric FOURNIER
Courriel : ars-oc-dd32-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.61.55.80
Réf. : FF/22
Date : 14/06/2022

Mesdames, messieurs les Maires
Mesdames, messieurs les présidents
des EPCI

Objet : Lutte contre les moustiques vecteurs du chikungunya, de la dengue et du zika

P. J. : Eléments de communication : brochure, affiche

Le moustique tigre est présent dans notre département depuis 2016. L'implantation du moustique progresse sur le territoire (130 communes colonisées, soit 69% de la population gersoise). Ce moustique transmet des maladies infectieuses graves comme la dengue, le zika ou le chikungunya. Aussi, pour combattre cette menace, faut-il lutter contre tous les gîtes larvaires (eaux stagnantes).

Depuis le 1er janvier 2020, les ARS sont en charge des missions de surveillance et d'intervention autour des cas suspects de dengue de chikungunya ou de zika pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles. Pour notre département, l'ARS Occitanie a attribué cette mission en 2020 pour une durée de 4 ans à Public Labos, groupement d'intérêt public (GIP) constitué par les quatre Conseils Départementaux du Gers, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Les ARS sont également en charge de la coordination des mesures de prévention et d'information. Pour la saison 2021, qui s'organise du 1^{er} mai au 30 novembre, 25 pièges pondoires sont répartis dans le Gers comme indiqué dans le tableau et la carte annexés.

1. La lutte préventive :

Les moustiques présents sur notre territoire ne sont pas porteurs de ces virus mais peuvent les transmettre s'ils piquent une personne malade.

Le moustique tigre pond et se développe dans l'eau stagnante (gouttières, pneus, petits objets, récipients en eau,...). Il a un rayon d'action très court (moins de 100 m). Le seul moyen d'agir sur sa densité est donc l'élimination définitive, ou à défaut la surveillance régulière (hebdomadaire), de tous les gîtes larvaires autour des habitations (privé et public).

Ces actions simples de repérage et de surveillance permettent de lutter efficacement et durablement contre le moustique tigre et ainsi à la fois de diminuer les nuisances et les risques de propagation de ces maladies.

La lutte contre les moustiques adultes au moyen de pulvérisations spatiales d'un insecticide (*à la demande des autorités sanitaires*) est réservée autour des cas atteints des virus ou lors des épidémies. L'usage des insecticides doit en effet être raisonné pour prévenir tout risque d'apparition de résistance chez les populations de moustiques, ce risque augmentant en cas d'usage trop généralisé et systématique. Par ailleurs, l'effet de ces insecticides sur les moustiques est temporaire puisqu'ils n'agissent pas sur les gîtes qui continuent de produire des moustiques.



2. La réglementation en vigueur :

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs », et en particulier, celles :

- d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

Pour votre parfaite information, nous joignons à la présente des éléments de communication : brochure et affiche qui pourront être utiles pour être communiqués à vos administrés. Par ailleurs, vous serez destinataires de deux messages électroniques, en début de saison relatif à la prépondérance de votre rôle dans le domaine de la lutte anti-vectorielle et, à mi-saison, orienté sur les rappels des moyens de lutte contre les gîtes larvaires.

Nous vous remercions pour votre collaboration dans cet enjeu de santé publique et restons à votre disposition.

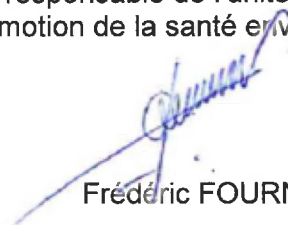
Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Pour le directeur général de l'ARS Occitanie
et par délégation,

Le responsable de l'unité prévention et
promotion de la santé environnementale



Frédéric FOURNIER

Copie à : Mesdames et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement.

Localisation des Pièges Pondoir en 2022

Site/Commune	Installation 2022	Intérêt
CH D'AUCH	1	Établissements de santé disposant d'un service d'accueil des urgences
CH DE CONDOM	1	
TASQUE	1	Continuité de la surveillance 2021
VIELLA	1	
LANNUX	1	
LANNEPAX	1	
LADEVEZE-VILLE	1	
SAINT-MARTIN	1	
MONFERRAN-SAVES	1	
MONFORT	1	
LABARTHE	1	Signalement(s) en 2021
LUSSAN	1	
LE BROUILH-MONBERT	1	
AURADE	1	Communes non colonisées
AUTERIVE	1	
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	1	
LA SAUVETAT	1	
MARGOUEY-MEYMES	1	
SAINT-MICHEL	1	
CHELAN	1	
PANJAS	1	
SAINT-GERME	1	
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	1	
ROQUEBRUNE	1	
SAINT-ANDRE	1	
Total : 25 Pièges pondoirs		

Communes

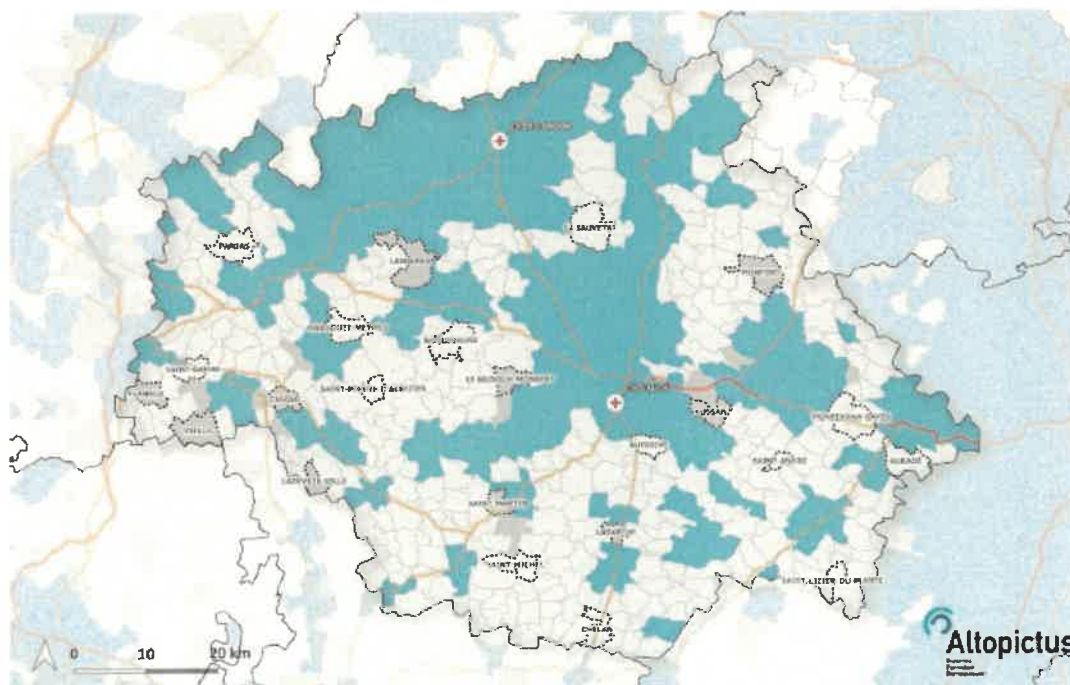
- Non colonisée par *Ae. albopictus*
- Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*
- Colonisée par *Ae. albopictus*
- Non colonisée ou détection ponctuelle, surveillée par pièges

Sites sensibles surveillés

- + Etablissement de Santé

Routes

- Autoroute
- Route principale



CARTE 2 : RESEAU DE SURVEILLANCE ACTIVE D'ARDES ALBOPICTUS DANS LE DEPARTEMENT DU GERS EN DEBUT DE SAISON 2022